

Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. en)

5752/26

FIN 139
PE-L 5

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandations du Conseil concernant la décharge à donner aux agences exécutives sur l'exécution du budget pour l'exercice 2024 Adoption Approbation d'une lettre

1. Conformément à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 58/2003¹ et à l'article 66, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1653/2004², le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives.

¹ Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj>).

² Règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 297 du 22.9.2004, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2004/1653/oj>).

2. Lors de ses réunions des 8 et 16 janvier 2026, le Comité budgétaire a examiné le rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels des agences de l'UE relatif à l'exercice 2024³, notamment en ce qui concerne les agences exécutives, et est parvenu à un accord sur les projets de textes figurant dans l'addendum.
3. Le Comité budgétaire recommande au Comité des représentants permanents de suggérer au Conseil:
 - d'adopter les projets de recommandations qui figurent à l'addendum de la présente note;
et
 - de les transmettre au Parlement européen et d'approuver le projet de lettre à cet effet, qui figure en annexe.

³ JO C, C/2025/5734, 30.10.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/5734/oj>.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

à la: présidente du Parlement européen

Madame,

Conformément à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 58/2003¹ et à l'article 66, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1653/2004², je vous fais parvenir dans un document séparé³ les recommandations du Conseil du 17 février 2026 concernant la décharge à donner aux agences exécutives sur l'exécution du budget pour l'exercice 2024.

[Formule de politesse].

¹ Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/58/oj>).

² Règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 297 du 22.9.2004, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2004/1653/oj>).

³ Doc. 5752/26 + ADD 1.